

## **Mercredis Éducatifs du Territoire Terre Lorraine du Longuyonnais**

### **Règlement Intérieur 2023-2024**

**Numéro de téléphone de la direction :**

**JIRKOVSKY Yolande (directrice) : 06.66.55.01.07**

**[y.jirkovsky@francas54.org](mailto:y.jirkovsky@francas54.org)**

*Vous trouverez dans ce document les informations concernant l'accueil périscolaire.  
Cependant, l'organisation pourra être modifiée en cas de crise sanitaire ou de décisions  
gouvernementales*

### **REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT**

**Préambule**

**Fonctionnement général et modalités**

**Inscription**

**Activités**

**Droit à l'image**

**Tarifification et paiement**

**Droits et devoirs de l'enfant**

**Régime – santé**

**Accueil d'enfants en situation de handicap**

**Assurances et accidents**

**Mise en application**

# PRÉAMBULE

L'accueil des Mercredis Éducatifs s'adresse à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Lorraine et par les services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général 54.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET MODALITÉS

L'Accueil fonctionne : les mercredis en demi-journée avec ou sans repas, et en journée avec ou sans repas pendant la période scolaire.

### HORAIRES :

Matin sans repas :	De 7h30 à 12h00
Matin avec repas :	De 7h30 à 13h30
Après-midi sans repas :	De 13h30 à 17h00
Après-midi avec repas :	De 12h00 à 17h00
Journée avec repas :	De 7h30 à 17h00
Journée sans repas :	De 7h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Pour bénéficier des prestations d'accueil et de restauration, les enfants doivent être impérativement inscrits par les parents auprès de la direction afin d'activer leur compte sur le Portail Familles.

Les parents s'engagent à compléter le planning de leurs enfants directement en ligne au plus tard chaque lundi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Les parents n'ayant pas d'accès internet s'engagent à remettre à la Directrice, le planning des jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) au plus tard :

- le lundi avant 9h00 pour toute la semaine suivante
- le lundi avant 9h00 précédent pour le mois suivant : **attention aux semaines à cheval sur 2 mois**
- le lundi avant 9h00 précédant la période de vacances pour la semaine de rentrée, mois ou trimestre suivant

**afin que le service puisse être organisé de façon optimale, dans le respect de la législation DDCCS, notamment sur le quota animateurs/enfants.**

### Taux d'encadrement :

- **Lors de déplacement :**  
Minimum 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans  
Minimum 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus
- **Sans déplacement :**  
Minimum 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans  
Minimum 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans ou plus

### **Taux de qualification :**

- 50% de titulaire BAFA
- 20 % maximum de non qualifié ou, si l'effectif d'encadrement est de 3 ou 4 personnes, 1 d'entre eux peut ne pas être qualifié.

### **Capacité d'accueil du périscolaire :**

La capacité du temps d'accueil périscolaire des mercredis éducatifs est :

- 10 enfants de moins de 6 ans
- 14 enfants de 6 ans et plus

### **Le nombre d'animateurs est susceptible d'évoluer selon le nombre d'enfants inscrits.**

Pour les familles qui n'ayant pas d'accès internet, il faudra fournir au directeur de l'accueil un planning hebdomadaire le lundi précédent la semaine d'accueil de l'enfant avant 9h.

### **Le paiement se fait à l'inscription.**

Toute absence doit être signalée au directeur. On reporte le paiement des jours d'absence uniquement s'ils sont dûment justifiés (certificat médical...).

En cas de non-respect de cette règle, les heures d'absence sont facturées (sauf en cas de force majeure).

### **LIEU D'ACCUEIL :**

**Accueil de loisirs - Rue James Grunenwald - 54260 LONGUYON**

### **ACCUEIL DES MERCREDIS :**

L'Accueil du matin est ouvert à partir de 7h30. L'arrivée peut se faire échelonnée jusqu'à 09h00. Les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles.

L'accueil du mercredi propose 6 formules d'inscriptions possibles :

- **Le matin sans repas de 7h30 à 12h00 :**  
arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 et départ entre 11h45 et 12h00
- **Le matin avec repas de 7h30 à 13h30 :**  
arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 et départ à 13h30
- **L'après-midi sans repas de 13h30 à 17h00 :**  
arrivée des enfants entre 13h30 et 14h00 et départ à 17h00
- **L'après-midi avec repas de 12h00 à 17h00 :**  
arrivée des enfants entre 12h00 et 12h30 et départ à 17h00
- **La journée avec repas de 7h30 à 17h00 :**  
arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 et départ à 17h00
- **La journée sans repas de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :**  
arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 ; départ du matin entre 11h45 et 12h00 ; arrivée de l'après-midi entre 13h30 et 14h00 ; et départ à 17h00

Un projet pédagogique construit par l'équipe d'animation est à la disposition des parents.

Des programmes d'activités sont affichés sur le lieu d'accueil.

## **DEPART :**

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs.  
En cas d'absence des parents, l'enfant n'est confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription.

L'enfant de plus de 6 ans, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur une fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.  
Si la famille désigne un mineur de moins de 16 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur) elle doit en aviser par courrier le (la) directeur (trice) de la structure et le (la) dégager de toutes responsabilités.

## **RETARD :**

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure, le contact est pris avec un autre parent ou personnes désignées. Si les personnes ne sont pas joignables, l'enfant est confié à la Mairie du site, voir même à la gendarmerie.

## **RÉCLAMATION :**

Toute réclamation doit être signalée à la direction par courrier.

# **INSCRIPTION**

### Accès aux services

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, l'inscription préalable est **obligatoire**.

L'équipe éducative se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

La structure se réserve également le droit de refuser l'inscription aux familles ayant des impayés sur l'année précédente ou en cours.

### Pièces à fournir

Lors de l'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies à la direction :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Fiche sanitaire dûment complétée avec dates de vaccins...
- Autorisation d'utilisation des photos
- Documents nécessaires au calcul du quotient familial (avis d'imposition ou de non-imposition, certificat annuel de salaires pour les frontaliers et quotient familial CAF)
- Mandat de prélèvement + RIB
- Si nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé (allergies, traitements médicaux, handicaps...)

**La permanence d'inscription ou réinscription s'effectuera à l'accueil périscolaire de Longuyon aux horaires suivants :**

- Les lundis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 19h00
- Les mardis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- Les mercredis de 7h30 à 12h00
- Les jeudis de 9h00 à 11h30

**Attention : Ces horaires peuvent évoluer, si c'est le cas une note d'information vous sera distribuée.**

L'équipe éducative se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

La structure se réserve également le droit de refuser l'inscription aux familles ayant des impayés sur l'année précédente ou en cours.

**Important** : L'Accueil est indépendant du fonctionnement de l'École. Certes, les enseignants sont intégrés dans la démarche, mais il est indispensable que les parents s'orientent vers la direction pour toutes démarches (inscriptions, absences...)

## ACTIVITÉS

Dans la mesure du possible, l'équipe éducative laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'activité ou en extérieur, si possible, quand le temps le permettra.

Pendant l'accueil, diverses activités sont proposées aux enfants :

- Activités manuelles (pâte à sel, peinture, perles...)
- Activités motrices (jeux de ballons collectifs, relais, rondes...)
- Activités ludiques (jeux libres en extérieur ou à l'intérieur, jeux de société...)
- Activités culturelles (ateliers théâtre, lecture, contes, chants...)
- Activités découverte (malles pédagogiques Francas)

Les activités sont essentiellement courtes du fait de l'échelonnage des arrivées et départs des enfants. Il est possible de mettre en place des activités plus longues en direction des enfants qui fréquentent l'accueil de manière régulière (ateliers).

**Ces lieux d'accueil sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.**

## DROIT A L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques et pour les outils de communication. Si un accord est donné dans la fiche « autorisations parentales », il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication

# TARIFICATION, PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

(en vigueur au 1er septembre 2023 et susceptibles de changement en cours d'année)

<b>ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS - LONGUYON</b>			<b>Demi-journée sans repas</b>	<b>Demi-journée avec repas</b>	<b>Journée sans repas</b>	<b>Journée avec repas</b>
<b>Enfants habitants et/ ou scolarisés sur la communauté de communes de la T2L</b>	<b>Ressortissants du Régime général</b>	Quotient familial <ou=800€	5,00 €	8,50 €	7,60 €	11,00 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	5,10 €	8,60 €	7,70 €	11,10 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	5,20 €	8,70 €	7,80 €	11,20 €
		Quotient familial > à 1701€	5,30 €	8,80 €	7,90 €	11,30 €
	<b>Autres Régimes</b>	Quotient familial <ou=800€	7,65 €	11,15 €	10,25 €	13,65 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,75 €	11,25 €	10,35 €	13,75 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,85 €	11,35 €	10,45 €	13,85 €
		Quotient familial > à 1701€	7,95 €	11,45 €	10,55 €	13,95 €

<b>ACCUEILS MERCREDIS EDUCATIFS - LONGUYON</b>			<b>MERCREDIS</b>			
			<b>Demi-journée sans repas</b>	<b>Demi-journée avec repas</b>	<b>Journée sans repas</b>	<b>Journée avec repas</b>
<b>Enfants habitants et scolarisés hors de la communauté de Communes de la T2L</b>	<b>Ressortissants du Régime général</b>	Quotient familial <ou=800€	7,00 €	10,50 €	9,60 €	13,00 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	7,10 €	10,60 €	9,70 €	13,10 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	7,20 €	10,70 €	9,80 €	13,20 €
		Quotient familial > à 1701€	7,30 €	10,80 €	9,90 €	13,30 €
	<b>Autres Régimes</b>	Quotient familial <ou=800€	9,65 €	13,15 €	12,25 €	15,65 €
		Quotient familial = 801 ou < ou =1300€	9,75 €	13,25 €	12,35 €	15,75 €
		Quotient familial = 1301 ou < ou =1700€	9,85 €	13,35 €	12,45 €	15,85 €
		Quotient familial > à 1701€	9,95 €	13,45 €	12,55 €	15,95 €

### **Régime général :**

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime général des prestations familiales (dont les artisans, commerçants, professions libérales, les fonctionnaires en poste métropole et les ressortissants du régime minier) même si elles ne perçoivent pas de prestations de la CAF.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants de régimes spéciaux, (MSA) sous réserve qu'elles ne perçoivent pas de prestations de leur propre régime et qu'elles perçoivent au moins une prestation de la CAF.
- Dans tous les cas, fournir impérativement une attestation de droits CAF 2023 ou une attestation de droits CPAM où figure(nt) le ou les enfant(s) bénéficiaire(s).

### **Autres régimes :**

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui bénéficient de prestations familiales de leur propre régime.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui ne bénéficient d'aucune prestation (ni de leur propre régime, ni de la CAF).
- Familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique et qui donc n'appartiennent pas au régime général des prestations familiales. Cette information figure en haut de l'attestation de la CPAM : code gestion 70.

**Un tarif dégressif de 5% sera appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit au périscolaire**

### **PAIEMENT :**

- Prélèvement automatique
- Chèque (à l'ordre des Francas)
- Espèces
- Virement
- Chèque Emploi Services Universels (CESU)
- CB en ligne sur le Portail Familles

### **REMBOURSEMENT :**

En cas d'absence pour maladie, les parents devront prévenir dès que possible la directrice de l'accueil au **06.66.55.01.07** ou par mail y.jirkovsky@francas54.org et fournir un certificat médical.

Sans cette action, les séances seront facturées aux familles malgré l'absence des enfants.

## **DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT**

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective construites avec lui pendant les temps d'accueil y compris pendant les trajets.

Le non-respect de ces règles de vie est, dans la plupart des cas, réglé par le dialogue direct avec le personnel. Lorsqu'un enfant persiste dans le non-respect de la règle, l'équipe se doit d'évaluer la réponse à apporter à l'enfant selon son âge et selon le degré de gravité de l'acte posé par l'enfant.

### **L'ENFANT ET SES DEVOIRS :**

#### **Les locaux :**

Je respecte les locaux, je nettoie la salle et range après les activités.

### **La restauration :**

Je goûte à tous les aliments sans gâcher et sans jouer avec la nourriture.  
Je dois parler à voix basse.

### **Le matériel :**

Je le range après une activité, sans le récupérer à la maison.  
Je prends soin du matériel et évite de le gaspiller.

### **Les activités :**

Je termine toute activité commencée et respecte celle des autres.  
Je respecte les consignes de sécurité.

### **Respect du personnel :**

Je suis poli, j'écoute les consignes des animateurs et j'ai un comportement correct et respectueux.  
Je respecte les autres, joue avec eux sans me moquer, ni me battre, ni cracher.

### **La sécurité :**

Je respecte les règles.  
Je respecte les consignes de sécurité données par les animateurs.  
J'utilise le matériel ou outil d'une façon normale.

### **La vie quotidienne :**

Je range mes affaires.  
Je préviens les animateurs de mes déplacements.  
Je possède une bonne hygiène corporelle.

### **Réparations et sanctions (décidées par les directeurs et animateurs)**

Selon les actes commis, une réparation peut être demandée aux enfants.

- Nettoyage
- Excuses aux personnes concernées
- Confiscation des objets
- Exclusion temporaire de l'activité
- Rencontre avec les parents

## **RÉGIME - SANTÉ**

Les allergies alimentaires ou maladies particulières doivent être signalées sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant. Les parents sont toutefois informés que certaines allergies ne peuvent pas être prises en compte, par exemple les allergies aux préparations comportant des œufs, des produits laitiers, ...

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie.

Seuls les enfants propres sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli. Il est également rappelé que les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer un médicament, quel qu'il soit, à un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale. En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié, soit au service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription, et les parents seront avertis immédiatement.



# **ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans la mesure du possible, l'accueil périscolaire, pourra accueillir des enfants en situation de handicap. Un travail éducatif sera mis en place afin de placer l'enfant dans toutes les conditions nécessaires à son épanouissement.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie.

## **ASSURANCE – ACCIDENTS**

L'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités périscolaires.

Ces accueils sont considérés comme des activités extrascolaires. Il est donc conseillé que l'enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle.

## **MISE EN APPLICATION**

Le présent règlement sera partagé avec les familles afin de permettre à ces accueils d'être des lieux attentifs à l'éveil des enfants, à leur autonomie, au respect des personnes et des biens, et à la vie en collectivité.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les responsables des Francas, et de la Commune de Longuyon.

La fréquentation des Mercredis Éducatifs par un enfant entraîne de sa part et celle de ses parents l'acceptation totale du présent règlement.